



*Extrait du registre*  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers :*  
*En exercice : 15*

***Le 16 septembre 2019***

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de Madame LEVRARD Françoise, Maire

Présents : 13      *Date de convocation du conseil municipal : 10/09/2019*

Votants : 13

Présents : Mmes Regner – Tetu-Edin – Fleurance - Ribot – Lhomer - Gaignard  
Mrs Lebreton – Cartier – Charton – Timmerman – Danvert - Regner

Absents excusés : Mr Babaï – Mme Houdoin

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Gaignard Nathalie a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Intervention de Madame De Geuser, trésorière
- Décision modificative budgétaire – BP assainissement
- Durée amortissements des biens de faible valeur
- Devis pare-ballons stade municipal
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2018 (RPQS)
- Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- Participation frais élections européennes
- Tarifs des loyers des 2 logements locatifs
- Travaux la Grange
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Questions diverses

Délib<sup>o</sup>16-09-19-01

**Objet : Traitement des subventions transférables**

L'amortissement des subventions transférables mandaté pour 2 729 € au compte 139 en 2019 a fait l'objet d'un rejet par la trésorerie, motivé par l'absence de pièces justificatives.

Après des recherches approfondies aux archives, effectuées en présence de la trésorerie, Madame DE GEUSER, de l'année 1996 et suivantes, aucun décompte fiable n'a pu être retrouvé de cette somme (montant de la subvention, durée d'amortissements...).

Aucune délibération fixant la durée d'amortissement des subventions perçues finançant des immobilisations amortissables dites transférables n'a été retrouvée.

De même, la subvention d'équipement versée par la Budget principal en 2014 pour compléter le financement des travaux et validée par la trésorerie, n'a fait l'objet d'aucune délibération, seulement une inscription au budget voté.

Cette subvention de 260 000 € n'a jamais été amortie sur le budget assainissement.

Une subvention versée par l'Agence de l'eau a été encaissée sur le budget assainissement n'a jamais été amortie et doit l'être en une fois.

Dans la perspective de la compétence assainissement au 01/01/2020, à la Communauté de commune des SABLE, ces anomalies doivent être régularisées et les amortissements omis rattrapés.

Ces corrections sont détaillées ci-après

Après avoir entendu l'exposé sur les subventions transférables, le conseil municipal :

-DECIDE d'amortir sur 43 ans la subvention de 120 218.07 € et procéder au rattrapage des amortissements.

-DECIDE d'amortir sur 50 ans la subvention de 260 000 € versée du budget commune au budget assainissement et de procéder au rattrapage des amortissements.

-DECIDE d'amortir sur 50 ans la subvention de 24 500 € reçue de l'agence de l'eau et de procéder au rattrapage des amortissements.

-DECIDE d'amortir en une seule fois la subvention de 3 333.80 € reçue de l'agence de l'eau.

Vote :

Pour : 11

Contre : 1

Abstentions : 1

**Objet : *Décision modificative budgétaire n° 1 – Budget assainissement***

Madame Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire quelques ajustements comptables dans le budget assainissement sur les comptes suivants afin de procéder aux écritures d'amortissements et le paiement des mandats avant le transfert de compétences de l'assainissement à la communauté de communes de Sablé sur Sarthe :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
20	203	Etude diagnostic lagune (ajustement des crédits au vu de l'acte d'engagement)	206,00	
21	213	régularisation curage lagune		30 096,00
23	2315	travaux impasse des violettes	-21 903.05	
021		virement en provenance de la section de fonctionnement		-18096.37
040	1391	rattrapage amortissement 2015 à 2018 et 2019 subventions transférables	31 476,68	
040	2815	Amortissement paniers en 1 fois		789,60
040	2813	Réintégration amortissements 2017-2018-2019 curage lagune	3 009,60	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			12789.23	12789.23
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	61523		-142,05	
012	621	REMBOURSEMENT SALAIRES AU BP LIMITES A	51 935,10	
023		Virement à destination de la section d'investissement	-18096.37	
TOTAL DM				0
042	6811	Amortissement paniers en 1 fois	789,60	
042	7811	Réintégration amortissements 2017-2018-2019 curage lagune		3 009,60
042	777	reprise subvention BP	0,00	31 476,68
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE D'EXPLOITATION			34486.28	34 486,28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations ci-dessus.

Délibn°16-09-19-03

**Objet : Refacturation des charges d'entretien du réseau d'assainissement sur le budget assainissement et restitution sur budget commune sur 10 années**

Madame Le Maire rappelle que les agents entretiennent les réseaux d'assainissement, postes de refoulement et lagune, qu'il est nécessaire de facturer sur le budget assainissement les charges de personnel et équipements nécessaires au fonctionnement du service, toujours supportées par le budget communal, soit un montant de 5 893.51 € par an. Un certificat administratif sera établi avec le détail des frais.

Madame Le Maire demande aux conseillers municipaux d'effectuer un rattrapage des années antérieures.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'effectuer les opérations ci-dessus et de procéder à un rattrapage sur 10 années.

Délibn°16-09-19-04

**Objet : Amortissement des Biens de faible valeur : BP assainissement**

Madame Le Maire propose au conseil municipal la possibilité d'amortir en une seule fois les biens de faible valeur inférieur à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'amortir en une seule fois les biens d'un montant inférieur à 1 000 €.

Délibn°16-09-19-05

**Objet : Devis pare-ballons stade municipal**

Madame RIBOT Sylvie, adjointe, présente le rapport de visite du 20 aout 2019, effectuée au stade de football par la ligue des Pays de La Loire.

De ce fait, un pare-ballons fixé sur une longueur de 20 mètres avec une hauteur de 6 m doit être installé.

Les différents devis sont présentés.

Après avoir entendu l'exposé et délibération, le conseil municipal :

-DECIDE de retenir le devis de Team Club Intersport pour un montant de 3 760 € HT soit 4 512 € TTC.

Délibn°16-09-19-06

**Objet : Approbation RPQS 2018– Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :  
ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif  
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).  
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délib<sup>o</sup>16-09-19-07

**Objet : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

Madame TETU-EDIN Brigitte, adjointe, présente le rapport annuel 2018 sur le prix du service public d'élimination des déchets ménagers aux conseillers municipaux et sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Il est précisé que celui-ci a été transmis à chaque conseiller municipal par voie dématérialisée.

Celui-ci n'appelle aucune observation.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce rapport annuel.

Délib<sup>o</sup>16-09-19-08

**Objet : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Madame RIBOT Sylvie, adjointe, présente le rapport annuel 2018 sur le prix du service public d'élimination des déchets et assimilés. Il est précisé que celui-ci a été transmis à chaque conseiller municipal par voie dématérialisée.

Celui-ci n'appelle aucune observation.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce rapport annuel.

Délib<sup>o</sup>16-09-19-09

**Objet : Reversement indemnités élections**

Madame Le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'Etat a versé des indemnités à la commune pour l'organisation des élections européennes, à savoir 149.83 €. Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal décide de reverser à

Madame Sonia BOUCONTET, secrétaire de Mairie, qui en assure le travail, 80 %  
soit 119.89 € CSG et RDS = 110.59 euros

Madame THIERY Isabelle, adjoint administratif, 20 %  
soit 29.84 € - CSG et RDS = 27.53 euros

Délibn°16-09-19-10

**Objet : Montant des loyers des logements communaux au-dessus de la mairie**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que les 2 logements situés au-dessus de la mairie vont être disponible à la location. Il convient de fixer le montant des loyers.

Le logement situé au 1<sup>er</sup> étage a une superficie de 89.16 m<sup>2</sup> et celui du dernier étage 79.32 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le loyer mensuel à 550 € pour le logement du 1<sup>er</sup> étage  
DECIDE de fixer le loyer mensuel à 500 € pour le logement du dernier étage

Délibn°16-09-19-11

**Objet : Contrat de maîtrise d'œuvre –Extension et réaménagement commerce existant**

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux les devis concernant l'extension et le réaménagement du commerce. Madame Le Maire précise que tous les travaux concernant ce commerce doivent être réalisés très rapidement afin de ne pas bloquer l'ouverture du commerce.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de retenir la proposition de Arch Innovation Structures (AIS) pour un montant de 1 440 € TTC  
-Autorise Madame Le Maire a signé le contrat de maîtrise et tous les documents afférents à cette affaire.

Délibn°16-09-19-11

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

*Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite au départ en retraite d'un agent au 1/10/2019 qu'il y a lieu de créer un poste au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la remplacer.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*Décide à l'unanimité*

- d'autoriser la création d'un poste « d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps non complet à raison de 28,66 heures hebdomadaires, soit 28 heures 40 mn*

*Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.*